

b 2697440(F)

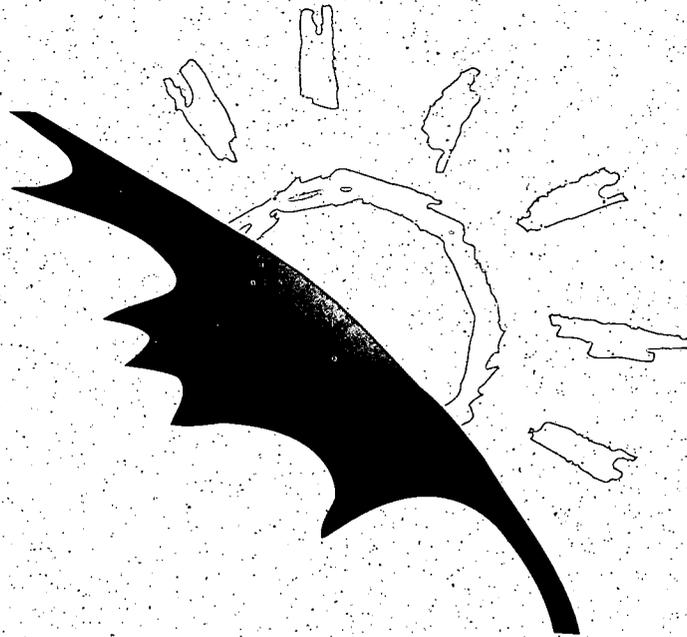
CA1
EA320
95E55f

DOCS

Department of Foreign Affairs and International Trade
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

PLAN DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Fevriér, 1995



Office of the Co-ordinator for Environmental Assessment and Stewardship (JEN)
Bureau de l'évaluation et de la gérance environnementale (JEN)

«Le gouvernement doit mettre de l'ordre dans ses propres affaires. Il ne lui servira à rien d'imposer des règlements ou de dicter aux autres leur conduite, s'il ne se met lui-même à la tâche. Ce ne sera pas facile, mais nous allons écologiser le plus grand organisme du Canada - le gouvernement fédéral.»

Sheila Copps, Globe '94



100% de fibres recyclées
100% de fibres post-consommation
100% total recycled fibers
100% post consumer fibers

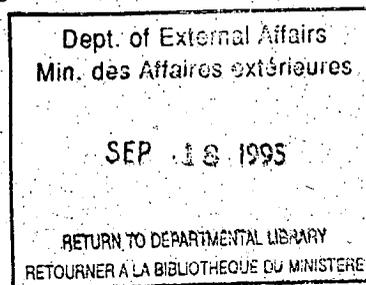


Papier recyclé à 100%
ton de fibres post-consommation
100% recycled paper
all post-consumer fibers

Also available in English

Table des matières

Avant-propos d'André Ouellet	i
Avant-propos de John A. Fraser	ii
1. Sommaire	1
2. Politique de gestion de l'environnement	4
2.1. Engagement	4
A. Gérance de l'environnement	4
B. Évaluations des incidences environnementales	4
C. Examens environnementaux	4
2.2. Exigences législatives	4
2.3. Ressources en gestion de l'environnement	5
2.4. Contrôle	5
3. Plans de gestion de l'environnement	6
3.1. Gérance de l'environnement	6
A. Stratégie de développement durable	6
B. Éducation, formation et sensibilisation	7
C. Gestion des biens et du matériel	8
3.2. Évaluations des incidences environnementales	13
A. Politiques et programmes	13
B. Projets	14
3.3. Examens environnementaux	17
4. Plan de communications	18
5. Annexe 1 - «Pour la création d'emplois - Pour la relance»	20
6. Annexe 2 - Code de gérance de l'environnement d'AECIC	22



43 273 767

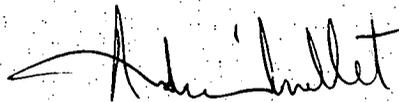
AVANT-PROPOS

Je suis heureux de présenter le premier Plan de gestion de l'environnement du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Le plan témoigne de notre engagement, en tant que ministère fédéral, de protéger l'environnement dans l'exercice de notre travail de tous les jours.

C'est un moment exaltant pour nous tous. Nous devons impérativement mettre en route des mesures propres à asseoir sur des fondements durables notre interaction avec l'environnement au Canada et à l'étranger. Nous devons également trouver des façons de réduire les coûts et de demeurer concurrentiels à l'échelle internationale. Une saine gestion de l'environnement n'est pas incompatible avec la nouvelle économie; de fait, prendre soin de l'environnement peut se solder par d'importants avantages économiques.

Sur le plan international, le Canada s'est fait le champion de la défense de l'environnement. Nous devons faire en sorte que nos actions, chez nous comme à l'étranger, soient à la hauteur de nos promesses.

Vous êtes d'ores et déjà nombreux à accomplir votre travail en prenant en compte des considérations d'ordre environnemental. Je ne puis qu'applaudir à vos efforts et à votre enthousiasme, et je me félicite de l'engagement du Comité de gestion de l'environnement à l'égard de la gérance de l'environnement.



L'honorable André Ouellet, c.p., député

ministre des Affaires étrangères

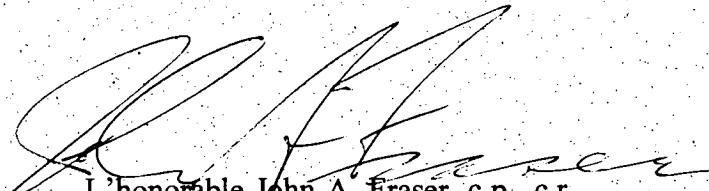
AVANT-PROPOS

Au nom du Comité de gestion de l'environnement, j'ai le plaisir de présenter le premier Plan de gestion de l'environnement du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Ce plan constitue le premier pas essentiel en vue de traduire en actions l'engagement du MAECI à l'égard des objectifs du gouvernement en matière de développement durable.

Le Comité de gestion de l'environnement a pour mandat de veiller à ce que le MAECI intègre les normes environnementales dans tous les domaines de ses activités. Le bureau du Coordonnateur de l'évaluation et de la gérance environnementales (JEN) appuie les travaux du Comité.

Je tiens à remercier les membres du Comité des efforts qu'ils ont déployés pour dresser ce Plan et je ne doute pas que sa mise en oeuvre prochaine sera couronnée de succès.

Chacun d'entre nous a un rôle à jouer. Le Ministère peut réaliser ce à quoi il s'est engagé — il n'en tient qu'à nous.



L'honorable John A. Fraser, c.p., c.r.

Ambassadeur à l'environnement,
Président du Comité de gestion de l'environnement

Membres du Comité de gestion de l'environnement :

Gaëtan Lavertu, sous-ministre délégué/DMA
John Weekes, sous-ministre adjoint principal/UGB
Marie Bernard-Meunier, sous-ministre adjoint/AFB
Barry Carin, sous-ministre adjoint/EFB
William Clarke, sous-ministre adjoint/SCB
Leonard Edwards, sous-ministre adjoint/PGB
Jean-Pierre Juneau, sous ministre adjoint/RGB
Philippe Kirsch, Conseiller juridique/JFB
Kathryn McCallion, sous-ministre adjoint/LGB
Marc Perron, sous-ministre adjoint/CGB
Brian Schumacher, sous-ministre adjoint/TFB

1. SOMMAIRE

Depuis quelques années, la façon dont le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) doit gérer ses ressources a changé radicalement. Les préoccupations croissantes du public à l'égard de l'environnement, ainsi que les lois canadiennes et les normes internationales de plus en plus sévères dans ce domaine, exigent un engagement ministériel à l'égard de la gestion des ressources dans le respect de l'environnement.

Une gestion écologique proactive, axée sur la prévention, est un outil essentiel à la rentabilité et à la compétitivité à long terme d'MAECI. La vision de l'environnement adoptée par la direction d'MAECI jouera un rôle primordial pour motiver les employés à rechercher l'excellence sur le plan environnemental et à s'assurer que le développement durable devient partie intégrante de la culture ministérielle et du processus décisionnel au cours des années quatre-vingt-dix. Le développement durable doit demeurer une des principales valeurs ministérielles d'MAECI.

Pour MAECI, la priorité est l'évaluation environnementale des nouvelles politiques et nouveaux programmes - comme l'exige la directive du Cabinet de 1990 sur le processus d'évaluation environnementale des projets, politiques et programmes. Il semble que les exigences actuelles deviendront plus sévères au cours des mois à venir. Entre-temps, les ministres doivent être informés des répercussions possibles sur l'environnement des décisions qu'on leur demande de prendre.

Aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*, les projets financés par MAECI doivent aussi faire l'objet d'une évaluation environnementale; ce sont notamment les projets d'immobilisations qui bénéficient de crédits à l'exportation, d'une aide étrangère et d'une aide technique. Le règlement prévu concernant les projets réalisés

à l'extérieur du Canada offrira la souplesse nécessaire pour satisfaire aux exigences de la politique en matière d'affaires étrangères et de commerce international. En ce qui a trait aux crédits à l'exportation, le règlement régissant la S.E.E. comme société d'État a été reporté jusqu'à ce qu'on dispose de lignes directrices internationales.

Les obligations générales d'MAECI en matière de gestion de l'environnement sont exposées dans le *Code canadien de gérance de l'environnement*. Les priorités sont a) l'élaboration d'une stratégie ministérielle de développement durable, b) l'application de plans de gestion de l'environnement dans les postes à l'étranger, incluant des programmes de réduction des déchets, d'économie d'énergie et des pratiques d'approvisionnement écologiques.

Le bureau du Coordonnateur de l'évaluation et de la gérance environnementales (JEN) (5 ÉTP et budget de fonctionnement de 70 000 \$) coordonne le plan de gestion de l'environnement d'MAECI. Les secteurs s'occupent de l'évaluation environnementale des projets et des politiques et programmes proposés. La Direction des services administratifs centraux (SBA) est chargée de la gestion environnementale dans l'édifice Pearson et les autres locaux occupés par MAECI au Canada. La Direction générale des biens (SRD) procède à l'évaluation environnementale des projets immobiliers financés par l'Administration centrale dans les missions à l'étranger et donne une orientation fonctionnelle aux missions quant à leurs responsabilités en matière de gestion environnementale. Les missions s'occupent de l'écogestion des biens immobiliers d'MAECI à l'étranger. Le bureau de l'Inspecteur général (SIX) se charge des examens du programme de gestion de l'environnement d'MAECI.

Un comité composé de membres de la haute direction et de représentants des employés assurera la surveillance du programme de gestion de l'environnement d'MAECI et en rendra compte. Le Comité sera présidé par l'ambassadeur à l'environnement, l'honorable John Fraser, et inclura des représentants des directions.

Conclusion

Bien qu'MAECI figure depuis longtemps au nombre des chefs de file du Canada en ce qui a trait aux efforts déployés en matière d'environnement à l'échelle internationale, l'application des aspects de la gestion de l'environnement et du développement durable à la gestion quotidienne de ses propres ressources ministérielles est relativement nouvelle. Par exemple, MAECI n'a pas encore de stratégie globale de développement durable. L'adoption de son premier plan de gestion de l'environnement est une étape essentielle vers l'observation des nouvelles exigences législatives du Canada et de l'engagement ferme du gouvernement à mener ses activités dans le respect de l'environnement. Il faudra faire preuve de diligence et apporter constamment des améliorations pour pouvoir subir avec succès l'examen minutieux du public, des ministres et du bureau proposé du commissaire à l'environnement et au développement durable.

2. POLITIQUE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. ENGAGEMENT

Conscient de la priorité mondiale accordée à la protection, à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement, MAECI aura recours à des pratiques respectueuses de l'environnement pour la gestion de ses ressources et de ses activités, au Canada et à l'étranger. Ses engagements précis sont décrits à la section 3.

A. Gérance de l'environnement

MAECI adopte le Code canadien de gérance de l'environnement comme fondement de la gestion environnementale de ses installations et de ses ressources.

B. Évaluations des incidences environnementales

MAECI fera des évaluations des incidences environnementales, comme l'exigent la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la *Directive du Cabinet de 1990 sur le Processus d'évaluation environnementale des projets, politiques et programmes*, ses engagements internationaux, ainsi que les lois, lignes directrices et pratiques des pays étrangers.

C. Examens environnementaux

MAECI procédera à l'examen environnemental de ses activités et rendra compte au Ministre, chaque année, de ses réalisations sur le plan de l'environnement.

2.2. EXIGENCES LÉGISLATIVES

À l'instar des autres ministères et organismes fédéraux, MAECI doit se conformer à de nombreuses exigences législatives et autres touchant la gestion de l'environnement, notamment :

Exigences législatives

- ◆ Les ententes internationales pertinentes, ainsi que les lois et règlements provinciaux et étrangers;
- ◆ la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*;
- ◆ la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*;
- ◆ les règlements d'exécution de la *LCEE*, incluant le *Règlement sur les projets réalisés à l'extérieur du Canada*.

Autres

- ◆ Le *Code canadien de gérance de l'environnement*;
- ◆ la *Directive du Cabinet sur le Processus d'évaluation environnementale des projets, politiques et programmes* (rév. 1993);
- ◆ les normes canadiennes de vérification environnementale.

2.3. RESSOURCES EN GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme les autres ministères et organismes, MAECI doit respecter toutes les exigences relatives aux ressources pour la gestion de l'environnement dans son budget de fonctionnement. JEN a été créé avec 5 ÉTP et un budget de fonctionnement de 70 000 \$ (1994-1995), afin de coordonner la gestion environnementale, et en particulier donner des conseils sur l'évaluation environnementale des politiques et des programmes et de la construction d'immeubles d'MAECI à l'étranger. Les budgets des secteurs ainsi que les ressources de JEN doivent faire l'objet d'examen périodiques de façon à s'assurer qu'MAECI dispose du soutien nécessaire pour l'accomplissement de ses tâches en matière de gestion de l'environnement.

2.4. CONTRÔLE

Conformément au *Code canadien de gérance de l'environnement*, tous les employés fédéraux doivent intégrer les principes du développement durable dans leur travail, de manière à contribuer à «l'écologisation» du gouvernement fédéral. Un comité composé de membres de la haute direction et de représentants d'employés d'MAECI, présidé par l'ambassadeur à l'environnement, l'honorable John Fraser, surveillera les programmes de gestion de l'environnement d'MAECI. Le Comité aidera JEN à fixer ses objectifs de gestion environnementale et rendra compte régulièrement de ses activités au sous-ministre. Le Coordonnateur de l'évaluation et de la gérance environnementales agira à titre de secrétaire du Comité.

3. PLANS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT

A. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. FONCTION

Élaborer une stratégie ministérielle de développement durable, définissant comment les politiques, programmes et ressources d'MAECI seront utilisés pour contribuer au développement durable au pays et à l'échelle mondiale.

2. RESPONSABILITÉ

JEN est chargé de coordonner la préparation et la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable d'MAECI, en collaboration avec AGE et d'autres directions.

3. CONTEXTE

La mission du gouvernement est basée sur une démarche intégrant les aspects économiques et sociaux et la politique étrangère. Le développement durable doit faire partie intégrante du processus décisionnel à tous les niveaux de la société.

Le nouveau bureau du Commissaire au développement durable doit rendre compte de ses activités chaque année au Parlement. Ses rapports décriront dans quelle mesure les dépenses et programmes ministériels contribuent au développement durable, en particulier de quelle façon les considérations environnementales sont intégrées à la prise de décision.

Tous les ministres doivent présenter au Parlement au début de 1997 des stratégies de développement durable assorties de buts et d'objectifs concrets axés sur le développement durable ainsi que de plans d'action qui aideront à les atteindre. Dans la mesure du possible, les plans devront être mis à jour au moins tous les trois ans.

Les stratégies de développement durable visent à établir des repères qui serviront à mesurer les progrès réalisés par le ministère.

La *Loi sur le vérificateur général* sera modifiée afin d'autoriser l'acceptation de pétitions présentées par le public au sujet de préoccupations environnementales suscitées par les programmes fédéraux.

4. PRIORITÉS

Mettre en oeuvre le Plan de gestion de l'environnement d'MAECI. (JEN/Secteurs)

Revoir, avec tous les secteurs, la nouvelle exigence concernant l'élaboration d'une stratégie de développement durable, et obtenir leur contribution. (JEN/Secteurs)

Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie ministérielle de développement durable. (JEN/AGE/Secteurs)

Évaluer continuellement les politiques, programmes, lignes directrices et règlements d'MAECI, afin de déterminer les éléments qui favorisent le développement durable ou qui y font obstacle. (JEN/AGE/Secteurs)

Donner des conseils et de l'aide au sujet des politiques, programmes et projets qui favorisent le développement durable au Canada et à l'étranger. (JEN/AGE/Secteurs)

B. ÉDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION

1. FONCTION

Offrir au personnel d'MAECI des programmes d'information, de formation et de sensibilisation en matière d'environnement.

2. RESPONSABILITÉ

JEN coordonne les programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation à l'environnement, en consultation avec l'ICSE.

3. CONTEXTE

«L'écologisation» des activités d'MAECI et l'application de bonnes pratiques de gestion de l'environnement au Canada et dans les postes à l'étranger reposent essentiellement sur l'éducation, la formation et la sensibilisation, et non sur les procédures et la réglementation.

Depuis longtemps, le personnel d'MAECI fait figure de chef de file en ce qui a trait aux efforts déployés par le Canada en vue de promouvoir le développement durable sur la scène internationale. Il a cependant moins d'expérience dans l'intégration de considérations environnementales dans ses activités quotidiennes et dans la prise en compte de telles considérations dans l'élaboration des

4. PRIORITÉS

Définir et soutenir les besoins de formation et d'éducation en matière d'environnement, en particulier pour le personnel du Ministère qui s'occupe de la gestion des politiques et des programmes, de la gestion du matériel et des biens immobiliers et de l'application de la LCPE et de la LCEE. (JEN)

Intégrer le développement durable et la gestion de l'environnement aux programmes de formation de l'ICSE, y compris ceux qui s'adressent à la haute direction et aux agents d'administration des postes à l'étranger. (ICSE)

Élaborer et appuyer des programmes de sensibilisation à l'environnement, particulièrement au développement durable, à l'intention du personnel de l'Administration centrale et des postes à l'étranger. Ces programmes peuvent porter sur les lois et règlements nationaux en matière d'environnement, les économies d'énergie, la réduction des déchets, les évaluations des incidences environnementales, les approvisionnements et les pratiques administratives. (JEN en consultation avec l'ACDI et la S.E.E.)

C. GESTION DES BIENS ET DU MATÉRIEL

1. FONCTION

Conformément au Code canadien de gérance de l'environnement, «respecter sinon dépasser» les exigences de la législation et des lignes directrices du Canada et des pays étrangers en matière d'environnement, qui s'appliquent à la gestion du matériel, des installations et des biens, au Canada et à l'étranger.

2. RESPONSABILITÉ

Les sous-ministres doivent veiller à ce que des considérations environnementales soient intégrées à la gestion du matériel et des biens d'MAECI au Canada et à l'étranger.

JEN est chargé de donner aux secteurs une orientation fonctionnelle quant à la façon d'incorporer les considérations environnementales à la prise de décisions et à la gestion du matériel et des biens d'MAECI au Canada et à l'étranger.

3. CONTEXTE

L'intégration des considérations environnementales à la gestion du matériel et des biens d'MAECI tient davantage de l'emploi de «bonnes pratiques» que des exigences législatives. Les attentes du public à l'égard de la conduite écologique

des affaires gouvernementales sont cependant élevées. Le gouvernement est conscient de ces attentes et s'est engagé à «écologiser» ses activités.

MAECI participe à un Partenariat en éco-responsabilité (PER) avec d'autres ministères fédéraux, afin d'établir des priorités et des objectifs d'écologisation des activités à l'échelle gouvernementale. Présidé par le Secrétariat du Conseil du Trésor et Environnement Canada, le PER met l'accent sur cinq domaines clés : approvisionnements, réduction des déchets, économies d'eau et d'énergie; gestion du parc automobile.

Il semble que le Cabinet soit sur le point d'approuver des échéanciers plus serrés et des exigences plus sévères pour le PER. MAECI devra faire preuve de diligence en ce qui a trait à la réalisation ou au dépassement des objectifs du PER.

Au Canada, MAECI occupe des immeubles qui appartiennent à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et qui sont entretenus par ce dernier. MAECI doit veiller activement à ce que ces installations fassent l'objet d'une bonne écogestion.

La liste des quelque 2 500 immeubles d'MAECI à l'extérieur du Canada inclut des chancelleries, des bureaux, des résidences officielles et des logements pour les employés. La gestion de ces biens doit tenir compte des aspects politiques, sociaux et économiques du pays où ils se trouvent, ainsi que des questions de sécurité; elle est aussi influencée par les fluctuations du marché et les pratiques commerciales locales. Cela est particulièrement vrai pour 70 p. 100 des biens, qui sont loués à bail.

Les priorités environnementales de la gestion des biens et du matériel ne sont pas indépendantes les unes des autres. Les décisions prises dans un domaine peuvent avoir, et auront souvent, des incidences directes dans un autre.

a. Approvisionnement

Le gouvernement fédéral, dont les dépenses annuelles s'élèvent à environ 125 milliards de dollars, est la plus grande entreprise du Canada. À ce titre, par son seul pouvoir d'achat, il peut contribuer de façon substantielle à la mise au point de meilleures technologies et de meilleurs produits écologiques.

MAECI a donc une occasion unique de se servir de ses pratiques d'approvisionnement pour promouvoir à l'étranger la technologie et les services canadiens respectueux de l'environnement.

Dans les postes à l'étranger, la qualité des biens et des services varie

considérablement; il est parfois impossible de respecter les normes canadiennes de fabrication et d'élimination dans les autres pays.

b. Réduction des déchets

Les décharges de déchets solides subissent de plus en plus de pressions et les redevances de déversement ont quadruplé et même sextuplé dans certains cas au cours de la dernière décennie. En outre, les décharges refusent maintenant certains produits.

Bien qu'MAECI n'utilise que très peu de matières toxiques et dangereuses dans ses installations, il doit tout de même s'assurer qu'on en fait une gestion et une élimination appropriées.

Dans un bureau type d'MAECI, les déchets de papier représentent de 60 à 80 p. 100 de l'ensemble des déchets. Le défi consiste à réduire le volume de ces déchets et à les gérer dans le respect de l'environnement.

Deux éléments sont essentiels à tout programme efficace de réduction des déchets :

- a) le soutien et la participation des employés au programme de réduction des déchets;
- b) la facilité d'utilisation des installations de gestion des déchets.

Un plan de gestion et de vérification des déchets a été établi pour l'édifice Pearson.

c. Économies d'eau et d'énergie

L'utilisation d'appareils et de matériel écologiques offre un potentiel considérable d'économies sur le plan des coûts opérationnels et de la consommation d'eau et d'énergie.

En vertu de l'initiative des bâtiments fédéraux, les immeubles du gouvernement fédéral, partout au Canada, sont modernisés de façon à en réduire la consommation d'énergie. Jusqu'à maintenant, cette mesure n'a pas été appliquée aux biens d'MAECI au Canada ou à l'étranger.

d. Gestion du parc automobile

Une saine gestion écologique du parc automobile, y compris l'utilisation de carburants de remplacement, offre des perspectives considérables d'économies sur le plan des coûts opérationnels et de la réduction des émissions nocives.

4. PRIORITÉS

a. Approvisionnements

Élaborer des lignes directrices en matière de gestion «écologique» du matériel, propres à MAECI, basées sur l'analyse du cycle de vie et la réduction des déchets fondée sur les 3R. (JEN/SRM/SBA)

Mettre en oeuvre de bonnes pratiques d'approvisionnement basées sur le cycle de vie du matériel pour les activités d'MAECI au Canada et à l'étranger. (SRM/SBA/Secteurs/TPSGC)

Utiliser dans toute la mesure possible les produits portant des étiquettes «vertes» et respecter entièrement les normes relatives aux produits écologiques établies par l'Organisation internationale de normalisation. (SRM/SBA/Secteurs)

Examiner les achats d'MAECI et les possibilités de privilégier les produits «verts» à prix concurrentiel -- par exemple, en établissant des offres permanentes avec des fournisseurs qui présentent des solutions de rechange favorables à l'environnement, en particulier au niveau des appareils électriques. (SRM/SBA/Secteurs)

b. Réduction des déchets

Élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action pour la réduction des déchets à MAECI, définissant des mesures précises et des objectifs pour les installations au Canada et à l'étranger. Lorsque les installations locales le permettent, les objectifs dépasseront ceux qui sont fixés pour les immeubles fédéraux au Canada dans le cadre du Partenariat en éco-responsabilité (y compris une réduction des déchets de 50 p. 100 d'ici l'an 2000). (JEN/SBA/SRD/Secteurs)

Entreprendre des vérifications et des examens en vue de réduire le volume de déchets dans les installations d'MAECI au Canada et à l'étranger (JEN/SBA/SRD/Secteurs).

Gérer les matières toxiques et dangereuses et les éliminer conformément aux exigences du Canada et des pays étrangers. (SBA/SRD/Secteurs)

Parachever la mise en oeuvre du Plan de gestion des déchets à l'édifice Pearson (JEN/SBA).

c. Économies d'eau et d'énergie

Mesurer la consommation d'eau et d'énergie dans les installations qui appartiennent à MAECI ou qui sont louées par ce dernier, au Canada et à l'étranger (JEN/SBA/SRD/Secteurs/TPSGC).

Élaborer et mettre en oeuvre un plan de réduction de la consommation d'eau et d'énergie dans les installations d'MAECI au Canada et à l'étranger (JEN/SBA/SRD/Secteurs/TPSGC).

Soutenir et encourager l'application de l'initiative des bâtiments fédéraux dans les installations d'MAECI au Canada (JEN/SBA/TPSGC).

d. Gestion du parc automobile

Étudier les pratiques de gestion du parc automobile d'MAECI au Canada et à l'étranger (JEN/SBA/SRD/Secteurs).

Élaborer et mettre en oeuvre un plan visant à améliorer l'efficacité du parc automobile d'MAECI sur le plan de l'environnement, au Canada et à l'étranger (JEN/SBA/SRD/Secteurs).

3.2. ÉVALUATIONS DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

1. FONCTION

Procéder à des évaluations environnementales, conformément à la directive du Cabinet de 1990 sur le processus d'évaluation environnementale des projets, politiques et programmes et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*.

2. RESPONSABILITÉ

Les sous-ministres adjoints doivent rendre compte du respect des exigences environnementales dans les projets et les politiques et programmes proposés.

SRD/JEN doivent rendre compte de l'évaluation environnementale des projets de construction financés par l'Administration centrale.

3. CONTEXTE

L'évaluation environnementale est un outil d'auto planification. C'est lorsqu'elle est appliquée dès les premières étapes du processus de planification des projets et d'élaboration des politiques et des programmes qu'elle est le plus efficace et qu'elle nécessite le moins de ressources.

JEN donne des conseils et de l'aide au sujet des exigences relatives à l'évaluation des incidences, prépare les évaluations et coordonne la contribution d'autres ministères et organismes, y compris l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), connue auparavant sous le nom de BFEEE.

JEN examine les ébauches de mémoires au Cabinet et aux ministres, de présentations au Conseil du Trésor, de décrets du conseil et d'ententes internationales, afin de s'assurer que les exigences sur le plan de l'évaluation des incidences environnementales sont respectées.

a. Politiques et programmes

Les exigences en matière d'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes sont décrites dans la directive du Cabinet de 1990.

Puisque ses fonctions premières concernent les affaires étrangères et le commerce international, MAECI donne la priorité en matière de gestion de l'environnement à l'évaluation des incidences environnementales des nouvelles politiques et des nouveaux programmes.

MAECI examine régulièrement les effets environnementaux des politiques et programmes proposés. De plus, le Ministère a procédé à l'examen environnemental de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de l'Uruguay Round. Cette expérience lui donne une base solide pour l'évaluation des incidences environnementales des projets futurs de politiques en matière d'affaires étrangères et d'échanges commerciaux.

L'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes peut avoir d'importantes répercussions sur l'utilisation des ressources. Ainsi, les examens de l'ALENA et le GATT de l'Uruguay Round, respectivement, ont nécessité, de la part d'MAECI seulement, environ 2 ÉTP et 0,5 ÉTP.

b. Projets

La *LCEE* s'applique à tous les «projets» («ouvrages» et «activités concrètes») financés par les ministères et organismes fédéraux et par les sociétés d'État.

Un règlement sur les projets réalisés à l'extérieur du Canada est actuellement en préparation; il offrira la souplesse nécessaire pour veiller à ce que l'application de la *LCEE* aux projets mis sur pied à l'extérieur du Canada tienne compte des aspects relatifs aux affaires étrangères et au commerce international.

La *LCEE* s'applique à tous les projets financés par les programmes d'aide publique au développement. Il existe déjà des lignes directrices internationales, élaborées par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), pour l'évaluation des projets d'aide publique au développement, et l'ACDI se prépare à se conformer aux exigences de la *LCEE*.

La *LCEE* s'applique aux projets financés par des crédits à l'exportation provenant du compte du Canada et du compte d'entreprise de la S.E.E. Le règlement régissant la société d'État a cependant été reporté jusqu'à ce que soient établies des lignes directrices internationales.

Les autres projets d'immobilisations financés par MAECI, par exemple le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) et le programme d'aide à l'Europe centrale et à l'Europe de l'Est, devraient faire l'objet d'un examen individuel permettant de déterminer si la *LCEE* s'y applique.

La *LCEE* s'applique également aux immeubles d'MAECI qui sont construits à l'étranger (chancelleries, bureaux, résidences officielles et logements pour le personnel) et à ceux qui font l'objet de grands travaux de rénovation. SRD peut habituellement satisfaire à toutes les exigences d'évaluation des biens immobiliers en effectuant des examens environnementaux préalables. Des évaluations plus détaillées sont requises seulement dans des circonstances exceptionnelles. Un examen du programme de construction de biens immobiliers de SRD pour 1993-1994 montre que, aux termes de la *LCEE*, 20 projets doivent faire l'objet d'un examen préalable.

4. PRIORITÉS

a. Politiques et programmes

Préparer un guide de l'utilisateur de la *LCEE*, pour l'application du règlement sur les projets réalisés à l'extérieur du Canada, à l'intention des gestionnaires des biens immobiliers, des agents de commerce et de développement. (JEN en consultation avec SRD, RZD, TPF, S.E.E., ACIDI)

Veiller à ce que le *Règlement sur les projets réalisés à l'extérieur du Canada* entre en vigueur le plus tôt possible après la proclamation de la *LCEE*. (JEN)

Contribuer à l'élaboration d'autres règlements, en vertu de la *LCEE*, y compris le *Règlement concernant les sociétés d'État*. (JEN)

Coordonner la politique internationale du Canada en matière d'évaluation des incidences environnementales. (JEN/ACÉE/S.E.E./ACIDI)

Préparer les procédures et les modules de formation nécessaires pour la réalisation des évaluations des incidences environnementales des politiques et des programmes proposés. (JEN)

Évaluer les incidences environnementales de tous les projets et de toutes les propositions de politiques et de programmes. (Secteurs en collaboration avec JEN)

Contribuer à l'élaboration de lignes directrices internationales pour l'évaluation environnementale des crédits publics à l'exportation. (JEN en consultation avec TPF, S.E.E.)

b. Projets

Évaluer les incidences environnementales de tous les projets qui ne sont pas exclus par la *LCEE*. (Secteurs en collaboration avec JEN)

Conformément à la *LCEE* (art. 55), tenir un registre public afin de faciliter l'accès aux documents des évaluations des incidences environnementales d'MAECI. (JEN)

Déterminer les besoins en ressources pour la réalisation des évaluations des incidences environnementales et en rendre compte. (Secteurs en consultation avec JEN)

Préparer des listes de contrôle, des critères et des outils de planification pour l'évaluation des incidences environnementales des projets de construction et de rénovation des immeubles d'MAECI. (JEN/SRD)

Vérifier la pertinence des procédures et des outils de planification par l'application expérimentale à des projets de construction et de rénovation de biens immobiliers. (JEN/SRD)

Déterminer les effets sur les ressources de l'utilisation des procédures, des listes de contrôle et des outils de planification nécessaires pour l'évaluation des incidences environnementales des projets d'immobilisations d'MAECI, avant la réalisation des évaluations. (JEN/SRD)

Élaborer des modules de formation sur l'évaluation des incidences environnementales en vue de leur inclusion dans les cours de gestion du matériel et de l'immobilier de l'ICSE. (JEN en consultation avec SRD, ICSE)

3.3. EXAMENS ENVIRONNEMENTAUX

1. FONCTION

Examiner le rendement d'MAECI en matière d'environnement et en rendre compte.

2. RESPONSABILITÉ

Le bureau de l'Inspecteur général (SIX) doit examiner les programmes, systèmes et procédures de gestion de l'environnement d'MAECI et leur rendement.

JEN doit préparer des rapports annuels sur les programmes de gestion environnementale d'MAECI.

C. CONTEXTE

MAECI a une expérience limitée des grandes vérifications environnementales; mais il a procédé à la vérification des déchets à l'édifice Pearson ainsi que des lieux contaminés et des matières dangereuses dans ses immeubles. La vérification n'a révélé aucun lieu contaminé.

Les vérifications et les comptes rendus périodiques sur la gestion environnementale des ressources d'MAECI contribueront à accroître le soutien accordé par les employés et les clients aux objectifs de développement durable.

SIX est le mieux placé pour examiner, par des vérifications et des évaluations, les systèmes et procédures de gestion de l'environnement d'MAECI et leur rendement.

D. PRIORITÉS

Élaborer des lignes directrices pour orienter l'examen des programmes de gestion environnementale à l'Administration centrale et dans les postes à l'étranger. (SIX en consultation avec JEN) (voir annexe 3)

Préparer des rapports annuels portant sur le programme de gestion environnementale d'MAECI. (JEN)

4. PLAN DE COMMUNICATIONS

1. FONCTION

Sensibiliser davantage les employés et les clients d'MAECI à la nécessité du développement durable.

2. RESPONSABILITÉ

JEN doit élaborer et mettre en oeuvre un programme de communications qui respecte les exigences du Plan de gestion de l'environnement.

3. CONTEXTE

L'expérience acquise dans les secteurs public et privé révèle que le soutien accordé par les employés et les clients est primordial pour l'application de bonnes pratiques de gestion de l'environnement.

Les mesures prises par MAECI pour accroître la sensibilisation à l'environnement incluent l'adoption d'un éco-logo ministériel, la mise sur pied d'un programme d'événements mensuels à caractère écologique à l'édifice Pearson, la publication de «trucs écologiques» dans les bulletins ministériels, et différentes activités dans les postes à l'étranger.

4. PRIORITÉS

Élaborer et mettre en oeuvre un programme de communications qui permette d'atteindre les objectifs du Plan de gestion de l'environnement. (JEN/BCC)

Préparer des trousseaux d'information en matière de sensibilisation à l'environnement à l'intention des postes à l'étranger. (JEN)

Faire connaître les mesures «écologiques» prises par MAECI jusqu'à maintenant. (JEN/BCC)

Le Plan de gestion de l'environnement du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a été préparé par le bureau du Coordonnateur de l'évaluation et de la gérance environnementales. Il sera mis à jour périodiquement.

Tout commentaire ou toute proposition au sujet du plan sera accueilli favorablement et devrait être adressé à JEN de la façon suivante :

Le Coordonnateur
Bureau du Coordonnateur de l'évaluation et de la gérance
environnementales (JEN)
125, promenade Sussex C-7
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

5. **ANNEXE 1 - «POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS - POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE»**

Comme il est mentionné dans *«Pour la création d'emplois - Pour la relance économique»*, le programme du gouvernement se fonde sur une vision intégrée de la politique économique, sociale, environnementale et étrangère. Le Gouvernement a pour politique de promouvoir l'intégration du développement durable dans le processus de prise de décisions à tous les niveaux de notre société.

Tel qu'on le reconnaît dans *Pour la création d'emplois - Pour la relance économique*, l'écologie et l'économie sont indissociables. Il est grand temps que le gouvernement fédéral, tous ministères confondus, agisse en ce sens en harmonisant les mesures en faveur de l'économie et de l'environnement. Il doit se faire le chef de file de l'intégration des aspects économiques et environnementaux au processus décisionnel.

Le programme du gouvernement pour un environnement sain inclut les points suivants :

- ◆ réaliser une étude de base générale des impôts et subventions fédéraux, qui permettrait de déceler les obstacles à l'application de bonnes pratiques environnementales; cet exercice s'accompagnera d'efforts visant à promouvoir la recherche, le développement, l'utilisation de technologies propres et éconergiques ainsi que de sources d'énergie renouvelables, et la gestion durable des ressources et la protection de la biodiversité;
- ◆ établir un groupe de travail composé de représentants du gouvernement, de l'industrie et d'organismes environnementaux non gouvernementaux (OENG) qui aura pour tâche de déterminer les obstacles et les entraves aux bonnes pratiques environnementales et de trouver des moyens d'utiliser des outils économiques pour protéger l'environnement; cet engagement a été confirmé par le ministre des Finances dans le budget de 1994;
- ◆ appuyer les efforts du Comité permanent de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable en vue de donner suite à la proposition de nomination d'un vérificateur général de l'environnement, énoncée dans *Pour la création d'emplois - Pour la relance économique*; ce vérificateur relèverait directement du Parlement et ses pouvoirs d'enquête seraient semblables à ceux du Vérificateur général. Il rendrait compte chaque année au public de la façon dont les dépenses et les programmes fédéraux se conforment à la réorientation vers le développement durable;
- ◆ promulguer la *LCEE* en adoptant les règlements d'exécution nécessaires, y compris un règlement sur les projets réalisés à l'extérieur du Canada; de plus, le champ d'application de la *LCEE* peut être élargi par une modification visant à inclure les politiques et programmes, aussi bien que les projets. Les autres modifications

envisagées serviraient à rendre les décisions des commissions d'examen public exécutoires, à affirmer l'exigence du financement par les intervenants et à s'assurer qu'il n'y a qu'une seule évaluation par projet;

- ◆ examiner en détail l'engagement du Canada à l'égard du développement durable et du financement du Plan vert.

Voilà le contexte dans lequel a été préparé le premier cadre de gestion de l'environnement d'MAECI. Il tient compte de l'engagement pris par le gouvernement dans son livre rouge *Pour la création d'emplois - Pour la relance économique*, ainsi que du «plan vert» d'MAECI. La priorité consiste à harmoniser les aspects économiques et environnementaux lors du processus de prise de décision.

6. ANNEXE 2 - CODE DE GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT D'MAECI¹

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international souscrit entièrement au principe du développement durable. Afin que son engagement se reflète bien dans toutes ses activités au Canada et à l'étranger -- de la mise en oeuvre de la politique canadienne en matière d'affaires étrangères et de commerce international jusqu'à la gestion de ses installations, à ses achats et à la gestion des déchets - le Ministère prend les engagements suivants :

- ◆ intégrer les facteurs environnementaux aux autres considérations (opérations, finances, sécurité, santé, développement économique, etc.) qui entrent en ligne de compte dans la prise de décisions;
- ◆ respecter sinon dépasser la lettre et l'esprit de la législation fédérale sur l'environnement et, dans la mesure du possible, se conformer aux normes provinciales et internationales pertinentes;
- ◆ mieux faire connaître les avantages et les risques des décisions fonctionnelles pour l'environnement et la santé, et encourager et reconnaître l'initiative des employés;
- ◆ assujettir les substances dangereuses, y compris les produits biologiques, à des pratiques de gestion écologiquement judicieuses, spécialement en ce qui concerne l'acquisition, la manutention, l'entreposage, l'utilisation, le transport et l'élimination de ces substances;
- ◆ assurer l'intégration des considérations environnementales dans les politiques et pratiques d'achats gouvernementales;
- ◆ chercher des moyens économiques de réduire la consommation de matières premières, de substances toxiques, d'énergie, d'eau et d'autres ressources, et diminuer le volume de déchets et le bruit associés aux activités courantes;
- ◆ acquérir, gérer et aliéner les terres d'une façon sûre pour l'environnement, notamment en protégeant les aires écologiquement importantes.

¹ D'après le Code de gérance de l'environnement adopté dans le Plan vert.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20041497 0

